

Catholique

L'état civil a été créé par un décret du 20 septembre **1792**.

Désormais, les actes de mariage, naissance et de décès seront dressés par les municipalités.

Les registres paroissiaux continuent d'être rédigés après 1792 mais ils ne concernent que les Catholiques : ce sont **les registres de catholicité**.

Ces registres sont conservés aux archives diocésaines, généralement à l'évêché. Vous trouverez dans les Annexes, [les adresses des évêchés et archevêchés](#)

Les registres de catholicité (série P)

- Ces registres sont importants surtout lorsque l'état-civil a été détruit par une guerre ou un incendie. Ils vous permettront de progresser dans vos recherches.
- Ils vous permettront de connaître les parrains et marraines, les témoins du mariage religieux, de l'inhumation.
- Vous trouverez peut-être alors des informations complémentaires qui vous mettront sur une nouvelle piste.

Autres documents

Vous pourrez notamment consulter :

- Des documents concernant des prêtres par exemple afin d'avoir quelques renseignements complémentaires sur le frère d'un de vos ancêtres.
- Des dispenses, des annulations de mariages...

[Consulter la page sur les archives diocésaines](#) (lieux de recherches)